

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 18 MARS 2022 A 18H30**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

**PRESENTS** : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - O. MAILLET - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. SOUCAILLE - S. PECH - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

**EXCUSES** : C. BITTER (procuration à M. DEMBELE) - M. MOREAU.

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée qui le valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, M. Jean-François CHEVALIER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-François CHEVALIER, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

**1/ Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault et à la Région Occitanie pour :**

- **Extension du restaurant scolaire**
- **Création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire**
- **Création d'une cuve de stockage des eaux de pluie dans la cour de l'école**

**2/ Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »**

**3/ Contrat de bail professionnel pour le cabinet d'ostéopathie**

**4/ Instauration d'un régime indemnitaire pour le service de police municipale**

**5/ Droit de passage pour desservir une parcelle**

**6/ Questions diverses**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Instauration d'un périmètre délimité des abords de protection de l'église Sainte Eulalie.

L'assemblée accepte sa demande.

**- Instauration d'un périmètre délimité des abords de protection de l'église Sainte Eulalie.**

Madame Manresa, adjointe en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, la commune peut instaurer un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte Eulalie, en remplacement de la servitude dénommée « Périmètre des 500 mètres ».

Le plan proposé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault met en évidence un périmètre plus restreint, formant un ensemble architectural plus cohérent, adapté à notre situation.

Elle explique que l'approbation de ce périmètre rendra les avis de l'architecte des bâtiments de France « conformes », impliquant que la commune ne pourra pas s'y opposer alors que la conservation du « périmètre des 500 m » accorde une certaine souplesse qui permet à Monsieur le Maire de ne pas suivre systématiquement les avis de l'architecte des bâtiments de France. Leur avis n'est alors que consultatif.

Il se trouve que le plan proposé à l'assemblée n'est pas le plan définitif. Il est difficile dans ces conditions de se prononcer sur un périmètre qui peut être reconsidéré.

Ceci étant exposé et en l'absence de document officiel, le Conseil refuse de se prononcer en faveur du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte Eulalie envoyé et souhaite conserver le « périmètre des 500 m » en vigueur actuellement ainsi que la réglementation y afférente.

L'ordre du jour est alors abordé.

**1/ Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault et à la Région Occitanie pour :**

**- Extension du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, en complément de la demande déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une estimation par un architecte, Monsieur PLAIRE, pour un montant de 89 090 € HT.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

**- Création d'un espace d'accueil pour les enfants ou garderie scolaire :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, en complément de la demande déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une estimation par un architecte, Monsieur PLAIRE, pour un montant de 132 160 € HT et pour une surface extérieure de 69.35 m<sup>2</sup> (9.50 x 7.30) et intérieure de 52.53 m<sup>2</sup>.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

**- Création d'une cuve de stockage des eaux de pluie dans la cour des écoles.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, en complément de la demande déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Il rappelle que ce projet d'installation, dans la cour des écoles, d'une cuve cylindrique de stockage de 100 m<sup>3</sup> pour recueillir les eaux de pluie a fait l'objet d'un devis par la SARL FRANCES qui s'élève à 74 325 € HT.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier Maillet, adjoint au Maire, rejoint la séance.

**2/ Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».**

Mme Douville de Franssu, à l'initiative de ce projet, expose à l'assemblée que pour la troisième année consécutive, le Conseil Départemental de l'Hérault accompagne les communes dans la réalisation de projets d'aménagement en offrant des arbres.

Le dossier de candidature déposé par ses soins a été validé en intégralité par le Département de l'Hérault. Ainsi, 50 arbres d'essences méditerranéennes et arbres fruitiers vont nous être octroyés. Afin d'acter le futur transfert de propriété des arbres du Département à la Commune, il convient de délibérer et de réaliser un plan d'affectation des futures plantations. Mme Douville de Franssu soumet au conseil un projet d'affectation des plantations à l'espace public communal.

Le Conseil Municipal valide son projet d'affectation à l'unanimité.

**3/ Contrat de bail professionnel pour le cabinet d'ostéopathie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Manon SABARTHES, ostéopathe diplômée d'Etat, recherche un local professionnel afin d'accueillir sa patientèle. Le local situé à côté du cabinet de kinésithérapie, anciennement « salle des jeunes », étant inoccupé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer avec elle un bail professionnel, d'une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 325 € (hors charges), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

#### **4/ Instauration d'un régime indemnitaire pour le service de police municipale.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après une année de détachement, Michel BONNET a intégré, le 8 mars dernier, la fonction publique territoriale et plus particulièrement notre effectif communal.

En matière de régime indemnitaire, la filière police municipale n'obéit pas aux mêmes règles que les autres filières.

Ainsi, il convient d'instaurer pour cette filière le régime indemnitaire qui leur est spécifique. En l'occurrence, monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), à compter du 8 mars 2022.

Le Conseil Municipal valide sa proposition à la majorité (1 voix CONTRE : Mme S. PECH, 1 abstention : Mme Soucaille).

#### **5/ Droit de passage pour desservir une parcelle.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AO 262 a déposé un permis de construire pour une maison individuelle. Il sollicite un droit de passage sur la parcelle AO 576 (parcelle derrière la cave Vidal), propriété de la commune, lui permettant d'accéder à sa construction par la rue de Sainte Foi, plus propice au passage des véhicules que la rue Denfert Rochereau.

Maître MARC, notaire à Capestang, assurera les formalités administratives dont les charges financières seront supportées par le demandeur.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce droit de passage.

Le Conseil Municipal consent à ce droit de passage à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,